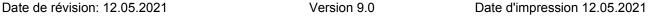
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Protection contre la corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

+41 58 436 40 40 Téléphone

Téléfax

Adresse e-mail de la per-EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

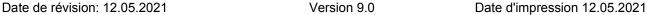
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pays CH 000000124688

1/21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021



2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger











Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

> H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques. entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

P370 + P378

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

xylène

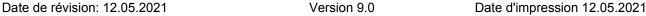
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire

moyen 700 - 1100)

butan-1-ol

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021



acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine

Etiquetage supplémentaire

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
xylène Contient: éthylbenzène <= 25 %	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX	Carc. 2; H351	>= 10 - < 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021



produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine et résines époxy- diques (poids moléculaire moyen 700 - 1100)	25068-38-6 Non attribuée	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	>= 10 - < 20
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32- XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35- XXXX [corresponding group CAS 64742-95- 6]	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 5 - < 10
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 3 - < 5
bis(orthophosphate) de trizinc Contient: oxyde de zinc <= 2 %	7779-90-0 231-944-3 01-2119485044-40- XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
acide octadécanoïque, hydroxy- 12, produits de réaction avec l'éthylènediamine Pour l'explication des abréviations	100545-48-0 309-629-8 01-2119979085-27- XXXX	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Toux

Affection respiratoire Réactions allergiques Larmoiement excessif

Erythème Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

effets sensibilisants

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Traiter de façon symptomatique. Traitement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

les autorités compétentes conformément aux dispositions

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau Méthodes de nettoyage

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

locales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène Mesures d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle *	Base *	
		tion)	Controle		
xylène	1330-20-7	TWÁ	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	
		pplémentaire: Ident		'absorption	
	significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC	
		VME	100 ppm 435 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorp-				
	tion transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'orga-				
		lement par les voie			
		a peau. Il en résulte			
	charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for				
	Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche				
	de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des				
	maladies prof		1 000	0110104	
		VLE	200 ppm 870 mg/m3	CH SUVA	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de parti- cules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational				
	Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à				
	craindre de lés	sions du foetus.			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational				
	Safety and Hea	alth, Occupational S			
		VLE (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
butan-1-ol	71-36-3	VLE	100 ppm 310 mg/m3	CH SUVA	
		pplémentaire: Natio alth, Institut Nationa			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

pour la prévention des accidents du travail et des maladies pro- fessionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
	VME	100 ppm 310 mg/m3	CH SUVA

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échan- tillonnage	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhip- puriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT
butan-1-ol	71-36-3	n-butanol: 10 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT
		n-butanol: 2 mg/g créatinine (Urine)	Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de tra- vail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm)

temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'éva-

n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respira-

luation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il

toires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts. Conseils généraux

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Aspect visqueux

Couleur divers

Odeur légère

Seuil olfactif Donnée non disponible

Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans pΗ

l'eau)

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair env. 28 °C

Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

: Limite d'inflammabilité supérieure

env. 12 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : Limite d'inflammabilité inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

env. 0,9 % (v)

Pression de vapeur : 7,9993 hPa

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité env. 1,73 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: env. 343 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique $> 20,5 \text{ mm2/s} (40 ^{\circ}\text{C})$

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiquë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 1.700 mg/kg

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

née

butan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): 3.430 mg/kg

née

bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.001 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non

spécifié:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,17 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

oxyde de zinc:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

 $0,\overline{1}$ % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

Pays CH 000000124688

15 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 16 05 06: [ds] Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263 IMDG : UN 1263 IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT

(zinc oxide)

IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 366



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles des passes (Appara 2004)

ticles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

formaldéhyde (Numéro sur la liste

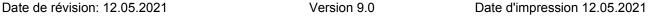
72, 28)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

e)

2) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

: Non applicable

Non applicable

Non applicable

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a)

essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à

ď).

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 23,31 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 23,33 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de dernière parution: 01.03.2021

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour pinase i	•	
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
		voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-
		halation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
		effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
		néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
		néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A

Date de révision: 12.05.2021 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2021

Date de dernière parution: 01.03.2021

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Lig. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

SVHC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Permacor®-2305 Rapid Comp. A



Date de révision: 12.05.2021 Date de dernière parution: 01.03.2021

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Version 9.0

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR